



**PRÉFET  
DU DOUBS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**CABINET**  
**Direction des Sécurités**  
**Pôle Polices Administratives**

**Avenant à l'arrêté N° 25-2025-06-18-00001**  
**portant sur l'interdiction de vente et consommation de boissons alcooliques ou alcoolisées à**  
**emporter, à l'occasion de la FÊTE DE LA MUSIQUE du 21 juin 2025 sur la commune de**  
**Valdahon**

Le préfet du Doubs  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le code de la sécurité intérieure – Livre III partie législative ;

**VU** le titre III du livre III du code de la santé publique ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2214-4 donnant à l'État la responsabilité de la tranquillité publique dans les communes à police étatisée ;

**VU** l'article L 211-5 du code des relations entre le public et l'administration (CRPA) ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 12 janvier 2024 portant nomination du préfet du Doubs - M. BASTILLE (Rémi) ;

**VU** l'arrêté n° 25-2025-03-25-00002 du 25 mars 2025 portant délégation de signature à Mme Jennifer ROUSSELLE, sous-préfète, Directrice du Cabinet ;

**CONSIDÉRANT** que cette manifestation nocturne incite à la consommation d'alcool sur la voie publique et favorise le rassemblement de groupes de personnes ivres à l'origine de violences et d'atteintes à la tranquillité et à la sécurité publiques ;

**CONSIDÉRANT** que cette situation porte atteinte à l'ordre public, et qu'il importe en conséquence, dans l'intérêt général de la population et du caractère festif de la manifestation, de prendre les mesures nécessaires pour prévenir ces troubles nocturnes ;

**SUR** proposition de la directrice du cabinet du préfet du Doubs :

L'arrêté est modifié comme suit

**Article 1<sup>er</sup>** :

La vente de boissons alcooliques ou alcoolisées sur la voie publique et l'espace public ainsi que dans les établissements pratiquant la vente de boissons à emporter et la consommation de boissons alcooliques ou alcoolisées sur la voie publique sont interdites à compter du

samedi 21 juin 2025 à 20h00 jusqu'au dimanche 22 juin 2025 à 06h00 sur le territoire de la commune de Valdahon à l'exception des lieux suivants :

- Place De Gaulle
- Rue du Lavoir,
- Rue de la Gare,
- Grande Rue (entre le n°39 et le n°43)

Besançon, le **20 JUIN 2025**  
Pour le Préfet et par délégation  
La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet



Jennifer ROUSSELLE